

s'empresse toujours de payer régulièrement ce que l'on doit payer nécessairement d'ailleurs.

Avis à tous les membres

Nous ferons remarquer que c'est de *devoir* de tous les membres de payer la contribution avant l'expiration de chaque mois pour deux raisons principales.

D'abord, tout retard entraîne la privation de tout bénéfice pour maladie, après avoir payé, durant un espace de temps égal à celui durant lequel on a retardé. Ensuite, cela cause à chaque Secrétaire trésorier un surcroît d'ouvrage qui peut lui être facilement évité—en payant le ou avant le dernier dimanche de chaque mois disons. Comme il faut payer nécessairement, nous ne voyons pas pourquoi on ne paierait pas une semaine plus tôt que trop tard.

A tout événement, la négligence des simples membres ne saurait excuser ni justifier celle des Secrétaires trésoriers qui doivent toujours faire rapport au jour fixé, quelque soit le nombre des arriérés.

Tant pis pour ces derniers ! Les délais pour payer sont assez longs, chaque mois et tels, que le défaut de s'en prévaloir se nomme négligence coupable.

Comité de Régie

LUNDI, 26 DÉC. 1892.

Présidence de Jos. Benoit, écr.,
2e Vice-Président.

Présents : MM. H. Gaudette, J. B. Hevey, Ls Cordeau, F. Lajoie, J. Leduc, J. H. Blanchard, et J. A. Cadotte.

Après lecture et sur proposition de M. Jos Leduc appuyé par M. Ls Cordeau, les deux derniers rapports sont approuvés.

Applications pour bénéfices de MM. :

Calixte Lorange, 26 décembre.
Moise Champagne (St-Rock) 19 décembre.

Résolu de payer aux malades suivants, tout ce que requis ayant été par eux fourni.

Révd Jos. Barré, ptre, du 25 nov. à 10 décembre, \$6.50.

Napoléon Daignault, du 8 déc. au 26 déc., \$4.50.

Pierre Baillargeon, du 7 déc. au 22 déc., \$6.50.

Gilbert Lessard (décès d'épouse), \$25.00.

Demande pour admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis.

Joseph Dusault, tailleur de cuir, 27 ans, St-Hyacinthe.

Nectaire Brodeur, commis, 30 ans, St-Hyacinthe.

Olivier Chapdelaine, commis, 39 ans, St-Hyacinthe.

Napoléon Girouard, cordonnier, 27 ans, St-Hyacinthe.

Joseph Bernard, aiguilleur, 32 ans, St-Hilaire.

Et le comité s'ajourne.

LUNDI, 2 JANVIER 1892.

Présidence de Jos. Leduc, écr.,
Président *pro tempore*.

Présents : MM. H. Gaudette, L. Cordeau, F. Lajoie, E. Clapin, J. B. Hevey, J. H. Blanchard, J. Bencit et J. A. Cadotte.

Après lecture et sur proposition de M. Eus. Clapin appuyé par M.H. Gaudette, le dernier rapport est approuvé.

Applications pour bénéfice de MM. :

Moise Guillerie, 23 décembre.
Herménégilde Lafrenais (St-Judes) 25 décembre.

Alfred Boucher, 16 décembre.

Ce dernier, n'ayant payé que le 2 décembre dernier cette partie de la cotisation pour décès de Louis Monjeau (chu en novembre, sa maladie ne pourra dater que du 10 janvier courant, et son droit aux bénéfices après l'expiration de sept jours à dater du dit jour 10 janvier.

Résolu de payer aux malades suivants, tout ce que requis ayant été par eux fourni.

Jos. B. Benoit, 19 déc. à 2 janv. \$6.00.

Jean Benoit, 19 " à 2 " \$6.00.

Ch. Moison, 19 " à 2 " \$6.00.

Alf. Tanguay, 19 " à 2 " \$6.00.

J. de Langis, 19 " à 2 " \$6.00.

Jos. Cabana, 19 " à 2 " \$6.00.

Oct. Lajoie, 19 " à 2 " \$5.00.

Ovilat Côté, 19 " à 2 " \$6.00.

Ls Laporte, 19 " à 2 " \$6.00.

H. Chartier, 6 " à 22 déc. \$4.50.

Iréné Choquette, balance de bénéfice en maladie.....\$5.00.

J. A. Gaudreau, (St-Judes), du 13 déc. à 29 déc.....\$4.50.

Sec. Trésorier, (indem. de déc.) 12.50.
Demandes pour admission et certificats requis pour les aspirants suivants qui sont déclarés admis.

Louis Duchesneau, cordonnier, 24 ans, St-Hyacinthe.

Henri Beaugard, cordonnier, 20 ans, St-Hyacinthe.

Henri Brunelle, journalier, 22 ans, St-Athanase.

Louis Lussier, cultivateur, 38 ans, St-Charles.

Emile Lefebvre, fromager, 22 ans, St-Hugues.

Willey S. Simonneau, cultivateur, 20 ans, St-Hugues.

Arthur Alarie, journalier, 21 ans, Roxton-Falls.

Amédée Tanguay, inspecteur, 36 ans, Roxton-Falls.

Union St-Joseph de St-Henri

Pour appartenir à l'Union St-Joseph de St-Henri, il faut : " Être catholique et n'appartenir à aucune société secrète défendue par l'Eglise Catholique ; avoir une bonne conduite morale et n'être pas adonné à l'usage des boissons enivrantes ; jouir d'une bonne santé ; être âgé de 16 ans au moins et ne pas avoir atteint 45 ans ; résider sur l'île de Mont-Réal.

L'aspirant dépose \$1.00 entre les mains du Secrétaire-trésorier pour couvrir les frais d'examen du médecin ; s'il est admis, il paie en outre la somme de \$2.00 ; s'il dépasse l'âge de 40 ans il paie de plus, comme droit d'entrée, la somme de 50 centins pour chaque mois au-dessus de cet âge.

Les membres paient une contribution de 40 centins par mois et lorsqu'il y a lieu, une contribution

au décès, laquelle ne peut en aucun cas excéder 60 centins par mois.

Les membres résidant à St-Henri et à Ste-Cunégonde sont tenus d'assister aux funérailles de leurs confrères qui décèdent dans ces municipalités.

Un membre malade a droit à \$3.00 par semaine durant sa maladie ; à sa mort, l'Union paie à sa veuve, à défaut de veuve à ses orphelins ou aux héritiers qu'il désigne la somme totale résultant du paiement de la somme de \$1.00 par chaque membre participant jusqu'à concurrence de \$600.00.

L'Union paie en outre à chaque enfant d'un membre défunt ayant moins de 12 ans 75 centins par mois si ces enfants sont orphelins de père seulement, et \$2.00 par mois s'ils sont orphelins de père et de mère ; elle paie en plus les frais funéraires ou la somme de \$20.00 pour tout membre qui décède après avoir été admis dans l'Union.

La valeur de cette Société en novembre dernier était de \$9,137.59 et le nombre des membres 545.

C'est un magnifique succès pour une Société fondée depuis le 3 juillet 1887 seulement.

Trait

Saint Clément d'Alexandrie et Eusèbe de Césarée rapportent que l'apôtre *St Jean*, faisant la visite des églises d'Asie, y trouva un jeune homme qui lui plut ; il l'instruisit et le recommanda particulièrement à l'évêque de la ville. Cet évêque lui promit d'en avoir grand soin, ce qu'il fit au commencement.

Mais ayant laissé, par la suite, trop de liberté à son élève, il fut corrompu par des jeunes gens de son âge, qui ne pensaient qu'à se divertir et qui le portèrent insensiblement à se rendre complice avec eux des plus grands crimes. Il fit plus encore : s'étant mis à leur tête, il forma une troupe de voleurs et, comme il était d'un naturel vif et ardent, il devint le plus violent et le plus cruel de tous.

Quelque temps après, Saint-Jean étant revenu dans la même ville, il redemanda à l'évêque le dépôt qu'il lui avait confié. Celui-ci lui avoua en rougissant que le jeune homme était devenu chef de brigands, et qu'il s'était emparé d'une montagne où il se tenait avec une troupe de gens semblables à lui.

Le Saint apôtre, pénétré de douleur court au lieu qu'on lui avait indiqué. Les sentinelles des voleurs l'ayant saisi : " c'est pour cela, " dit-il, " que je suis venu ; qu'on me conduise à votre chef. " Ce dernier ayant aperçu et reconnu son ancien maître, la honte le fit s'enfuir. Saint Jean le poursuivit malgré la faiblesse de son grand âge, lui criant : " Mon fils, pourquoi me fuyez-vous ! pourquoi fuyez-vous votre père, un homme vieux et sans armes ! Ne craignez point, il y a encore espérance pour votre salut. S'il est nécessaire, je souffrirai bien volontiers la mort pour vous, comme Jésus-Christ l'a soufferte pour nous tous : demeurez, croyez-moi ! "

Le jeune homme s'arrêta, touché

enfin de ces paroles et tenant ses yeux baissés vers la terre. Puis il brisa ses armes et, voyant que le Saint vieillard s'approchait, il se jeta à ses pieds et pleura amèrement.

L'apôtre le releva, l'embrassa, le ramena et ne le quitta point qu'il ne l'eût entièrement fait rentrer dans le chemin de la vertu que ses compagnons de débauches lui avaient fait abandonner.

— On peut dire des mauvaises compagnies ce que l'Écriture dit des mauvais entretiens ; elles corrompent les bonnes mœurs, elles détruisent le plus beau naturel, les plus heureuses inclinations. Combien de fois n'a-t-on pas vu les fruits précieux d'une longue et sage éducation, détruits en peu de temps par le souffle empoisonné des compagnies dangereuses.

— Presque tous les impies sont des libertins publics ou cachés. Une expérience journalière, bien honteuse pour le parti de l'impiété, ne nous apprend-elle pas que les doutes, par rapport à la religion, surviennent dans l'esprit quand les passions sont devenues les maîtresses du cœur ! On n'entre dans les voies de l'irréligion que quand les passions sont devenues les maîtresses du cœur. Pour un homme peut-être irréprochable dans ses mœurs, que l'incrédule produira de son côté, on lui en imposera mille livrés aux excès de la plus honteuse licence et qui sont comptés parmi ses héros. Aussi, une personne qui avait vu beaucoup et qui les connaissait bien assurait-elle qu'elle n'avait point connu d'homme plus scandaleux dans sa façon de vivre et de penser qu'un impie de profession.

— Parents, qui avez de la vertu et qui voulez conserver à vos enfants celle que vous avez taché de leur inspirer, vous ne sauriez trop les prémunir contre les funestes effets que produisent les mauvais exemples. Le jeune homme, agité tout à la fois par la fièvre qui le dévore et tenté par les exemples corrupteurs que le monde offre à ses yeux, aura bien de la peine à se soutenir si vous ne l'affermissez. Fortifiez-le donc ; armez-le de bonne heure des plus sages conseils ; revenez à la charge à mesure que le peril augmente ; ne vous laissez pas de travailler, jusqu'à ce que le caractère soit tout à fait formé. Faites-lui surtout bien connaître ceux dont il doit le plus éviter la compagnie.

BIBLIOGRAPHIE

[Voir annexe L. A. Choquet et frère]

Le Bon instituteur, études morales sur ses devoirs et ses services par M. l'abbé Collard. 1 vol in-12, broché. Chs Delagrave, éditeur, à Paris.

L'auteur, chargé de l'enseignement religieux à une école normale, a cru ne pas devoir se contenter d'établir solidement dans les cœurs de jeunes maîtres cette foi chrétienne si nécessaire pour soutenir dignement leur laborieux ministère. Il résolut de leur donner aussi quel-